



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enfance martyre

Question écrite n° 40842

### Texte de la question

Mme Odile Moirin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications concernant le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée, appelé couramment le numéro vert. Créé par la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements des mineurs et à la protection de l'enfance, ce numéro donne à chacun la possibilité de signaler des cas de maltraitance. Depuis sa création, plus d'un million d'appels ont été enregistrés ; 650 sont traités chaque jour par l'équipe d'écouteurs et 80 p. 100 des appels proviennent des enfants eux-mêmes. Si ce numéro peut être appelé de façon anonyme et gratuite par tous, les quatre premiers chiffres sont retranscrits sur les factures détaillées de France Telecom. En dépit de cette semi-confidentialité, les parents font rapidement le rapprochement entraînant la possibilité de maltraitements supplémentaires. Aussi elle lui demande s'il ne serait pas possible, s'agissant d'un appel gratuit, de faire en sorte qu'il ne figure pas sur une facture détaillée.

### Texte de la réponse

Très sensible aux arguments avancés par l'honorable parlementaire, le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications a demandé à France Telecom de mettre à l'étude la possibilité de ne plus faire figurer sur les factures détaillées le numéro vert d'appel du service national d'accueil pour l'enfance maltraitée. Toutefois, le délai nécessaire à la prise en compte de cette modification ne peut, dès à présent, être précisé.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Moirin Odile](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40842

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** industrie, poste et télécommunications

**Ministère attributaire :** industrie, poste et télécommunications

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 1996, page 3613

**Réponse publiée le :** 2 septembre 1996, page 4711